

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2023

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 11 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 29/06/2023
Date d'affichage : 29/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : GAUTHIER Laurent- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL- Christophe GRANGER - Alexandra CHABANIS- Daniel PEYROL

Excusés : Jean- Michel GAMORE (pouvoir donné à Christophe GRANGER)- Céline POIRRIER (pouvoir à Aurélie SYLVESTRE) - Joël MALIGNIER (pouvoir à Laurent GAUTHIER) – Jean-Luc MONTAGNER (pouvoir à Nathalie MARECHAL) – Mylène DELORME- Jean GRANGER- - Véronique AUGIZEAU

Christophe GRANGER a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2023-053 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public autoroutier concédé à l'ASF en vue des travaux de création d'un bypass entre les réseaux AEP ASF et la Commune d'Allan

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de convention d'occupation du domaine public autoroutier concédé à la société AUTOROUTES DU SUD DE LA France représentée par Jérôme PISSONNIER, Directeur Régional Rhône-Alpes Auvergne et Provence-Camargue, pour la construction d'un « bypass » entre les conduites principales d'approvisionnement en eau entre l'aire d'Autoroute de Montélimar et la Commune d'Allan.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié lesdits travaux à la SAUR pour un montant de 18 744,28€ HT, soit 22 493,13€ TTC, pour une durée d'exécution de deux mois (dont un mois de préparation). La société ASF participe à hauteur de 1 562, 10 € HT (frais de raccordement).

Le démarrage des travaux s'effectuera en accord avec les services ASF, vraisemblablement à l'automne.

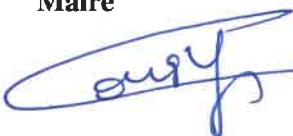
La convention est conclue à titre gratuit compte tenu de la nature des prestations et pour une durée fixée à l'article 11 de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public autoroutier

Yves COURBIS,

Maire



Christophe GRANGER

Secrétaire de séance



POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0